

**ARRETE n°422/2017**

Portant réglementation temporaire la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code penal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de régler temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin Terrain Galet à Langevin afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de la voie par l'Entreprise municipale,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- A compter du présent arrêté et cela jusqu'à achèvement complet des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation et Stationnement
chemin Terrain Galet	<p><b>Interdits</b> sauf aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- engins de l'Entreprise municipale</li> <li>- engins agricoles.</li> </ul> <p><u>En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux.</li> </ul>

**Article 2** .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise municipale.

**Article 3** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5** .- Le Directeur des Services Techniques, le Colonel Commandant de gendarmerie de la Réunion, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 17 NOV. 2017  
Le Maire  
L'élue(e) délégué(e)